Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 45/2025

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1
Vu le Code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8ème partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin de stationner les véhicules de l'entreprise de M. BARBIER devant le 53 bis, rue du Général de Gaulle de notre commune,

ARRÊTE :

Article 1er : Les véhicules stationneront devant chez **M. BORREL Luc** du Lundi 08 Septembre 2025 au Vendredi 19 Septembre 2025 de 08h30 à 17h00 au 53 bis, rue du Général de Gaulle

Article 2 : **Etant sur la RD 929, M. BARBIER s'engage à mettre en place une signalisation renforcée avec panneaux annonçant le rétrécissement de la route**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit sur le trottoir au niveau 53 bis, rue du Général de Gaulle**

Article 4 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par M. BARBIER qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la ThellOise, M. BORREL Luc, affichage, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN et le Service Technique.
Balagny sur Thérain, le vendredi 5 septembre 2025.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.
Affiché le : 05 Septembre 2025

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL

MAIRIE DE BALAGNY-SUR-THÉRAIN (Oise)

Mairie de Balagny-sur-Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@mairie-balagnysurtherain.fr

Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux
Ce traitement est basé sur obligation légale
Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées
Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.
Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Mairie de Balagny-sur-Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@mairie-balagnysurtherain.fr